



Paris, 21 Avril 2011

A l'attention de Mme. la représentante de la Direction de l'UES (groupe) astek auprès des organisations syndicales.

Madame Postel,

En tant que délégué syndical central de l'UES (groupe) astek pour le SICSTI CFTC, et signataire de l'accord en faveur de l'emploi des seniors du 28 janvier 2010, je vous demande instamment d'en faire respecter l'application dans toutes les sociétés de l'UES.

En effet, certains des articles sur lesquels la Direction s'est engagée, pour toutes les sociétés de l'entreprise, ne sont pas respectés, voire bafoués, comme par exemple l'article 3.2 concernant les conditions de travail et de prévention des situations de pénibilité.

Certains collègues seniors, tant par exemple en région Grand Ouest qu'en Rhône Alpes, se voient contraints de réaliser des missions à plus de 50km ou 1H de trajet de leur domicile, ce qui est contraire à l'article pré-cité.

Ces contraintes, voire pressions individuelles, peuvent engendrer des situations de stress, et sont clairement une manifestation du non-respect de l'accord et des salariés.

Je tiens à vous rappeler que la signature de l'accord en faveur de l'emploi des seniors a permis à l'entreprise de ne pas être soumise à des pénalités légales de 1% des rémunérations, de l'ensemble des salariés, entrant dans l'assiette des cotisations sociales. En cas de non application de cet accord, un recours auprès des instances compétentes pourrait remettre en cause cette économie.

Recevez, Madame, l'expression de mon sincère respect.

JM GARDE,

Délégué syndical central SICSTI CFTC UES (groupe) astek

PS : Je vous rappelle de plus les termes du courriel que j'ai déjà adressé à M. Phulpin en date du 9 juin 2010, qui n'a eu que peu d'écho au sein de l'entreprise :

« Monsieur,

en tant que signataire de l'accord des seniors pour l'UES groupe ASTEK, je vous demande instamment d'en rappeler et faire respecter tous les articles aux sociétés de l'UES, et notamment dans la société ASTEK Sud Est qui, par ses récentes et insistantes propositions de missions hors bassin d'emploi à un salarié senior ne respecte pas l'article 3.2 paragraphe 2.

D'autre part, je vous renouvelle la demande de planning des actions décrites dans cet accord, demande faite à plusieurs reprises par les OS signataires.

Vous en remerciant par avance. »